

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

**DELIBERATION n°2024-04-122 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 04/04/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents (54) :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

**Absents (18) :**

Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote (6) :**

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES**  
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2024 n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération de la communauté de communes du Nord Libournais en date du 29 septembre 2010 portant adoption du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,  
et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.54 %

Taxe d'habitation sur les logements vacants : 9.54 %

Taxe foncier bâti : 4.29 %

Taxe foncier non bâti : 6.24 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 30.01 %

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

18 avril 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	93 800 274	4,29		97 219 000	4 170 695	4,29	4 170 695
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 830 954	6,24		2 949 000	184 018	6,24	184 018
Taxe d'habitation additionnelle	7 816 962	9,54		6 666 500	635 984	9,54	635 984
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	28 446 523	30,01		30 362 000	9 111 517	30,01	9 111 517
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	4 990 697	Total	14 102 214

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	4 990 697 =	
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
15 330 117	404 304	1 608 888	69 653	2 769 084	1 509 831	- 795 531	20 892 446

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
14 102 214		20 896 346		34 998 560

À BORDEAUX  
 Le 15 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 SAMUEL BARREAU

À Libourne  
 Le 15/04/24  
 Pour le Groupement  
 Pour la Préfecture,  
 Président du Groupement  
 d'Associations de Grande et Petite Libournais



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	1 773
c. Locaux industriels	215 427
d. Exonérations de longue durée	3 013

**Taxe foncière non bâtie** : 111

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	801
b. Base minimum	528 410
c. Locaux industriels	2 004 267
d. Autres allocations	15 282

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	5 638
b. Par la loi	6 132 838
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	6 286
b. Par la loi (terres agricoles)	679 494
c. Par la loi (autres)	152

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Par le conseil communautaire	369 673
b. Par la loi	9 229 659

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	6 553 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	113 500
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 267 808
d. Bases dégrévées locaux vacants	15 567

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	33 485
d. Centrales hydrauliques	2 240
e. Transformateurs électriques	112 871
f. Stations radioélectriques	243 139
g. Installations gazières et autres	12 569

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	10 027 373
b. TVA prév. (comp. CVAE)	5 302 744
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
-----------------------	--------------

a. De droit commun	>>>
b. Dérégatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>

**Taux moyens pondérés :**

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	52,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens des taxes foncières de 2023 :**

a. au niveau national	CFE éolienne
b. au niveau de l'EPCI	>>>

**Taux maximum de la majoration spéciale**

8. DIMINUTION SANS LIEN

**Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**Taux moyens de référence au niveau national :**

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-123 – 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 04/04/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents (54) :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

**Absents (18) :**

Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote (6) :**

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES**  
**FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**  
**POUR L'ANNÉE 2024**

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi de finances 2024 n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023,  
 Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 ainsi que l'article 101 de la loi de finances initiale pour 2005, dont les dispositions relatives au vote des taux sont codifiées aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts, prévoyant qu'à compter de 2005 les communes compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et St Denis du périmètre communautaire,  
 Vu la délibération du SMICVAL en date du 22 juin 2005 déterminant des zones de lissage des taux de TEOM au niveau des services rendus et celle du 11 octobre 2006 modifiant les zones de lissage relatives au service rendu,  
 Vu l'état 1259 TEOM 2024 reçu par la collectivité, portant notification des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'il y a lieu de voter, pour les communes membres de La Cali rattachées au SMICVAL, les taux de TEOM pour quatre zones ainsi réparties :

- zone 1 : pour la commune de Libourne,
- zone 4 : pour les communes de Camps sur l'Isle, Gours, Puynormand, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Médard de Guizières,
- zone 7 : pour les communes de Bayas, Bonzac, Chamadelle, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, le Fieu, Maransin, Pomerol, Porchères, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade, Izon, Vayres.
- zone 8 : pour les communes d'Abzac, Les Billaux, Coutras, Guîtres, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Sablons, Saint Denis de Pile, Saint Seurin sur l'Isle, Azrveyres, Cadarsac.

Considérant qu'il y a lieu de voter, pour les communes membres de La Cali rattachées au SEMOCTOM, les taux de TEOM (Génissac, Moulon, St Germain du Puch, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, St Questin de Baron, Tizac de Curton),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,  
 Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,  
 et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de procéder au vote les taux de TEOM 2024 suivants :

**Pour les communes dépendantes du SMICVAL**

Communes	Taux de TEOM
<b>Zone 1</b>	
LIBOURNE	12.50%
<b>Zone 4</b>	
CAMPS SUR L'ISLE	18.62%
GOURS	
PUYNORMAND	
SAINT MEDARD DE GUIZIERES	
SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	

<b>Zone 7</b>	
BAYAS	22.84%
BONZAC	
CHAMADELLE	
LE FIEU	
LAGORCE	
LALANDE DE POMEROL	
LAPOUYADE	
MARANSIN	
POMEROL	
PORCHERES	
SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	
SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	
SAINT CIERS D'ABZAC	
SAINT MARTIN DE LAYE	
SAINT MARTIN DU BOIS	
SAVIGNAC DE L'ISLE	
TIZAC DE LAPOUYADE	
IZON	
VAYRES	
<b>Zone 8</b>	
ABZAC	18.20%
LES BILLAUX	
COUTRAS	
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	
GUITRES	
LES PEINTURES	
SABLONS	
SAINT DENIS DE PILE	
SAINT SEURIN SUR L'ISLE	
ARVEYRES	
CADARSAC	

**Pour les communes dépendantes du SEMOCTOM**

GENISSAC	15.51%
MOULON	13.98%
SAINT GERMAIN DU PUCH	13.03%
DAIGNAC	17.39%
DARDENAC	16.60%
ESPIET	15.99%
NERIGEAN	15.12%
SAINT QUENTIN DE BARON	18.97%
TIZAC DE CURTON	15.41%



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

18 avril 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le ~~représentant de l'État~~

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation  
 Philippe BUISSON,  
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,  
 Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
 Vice-présidente,  
 Secrétaire de séance



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 243 DU LIBOURNAIS

Bases exonérées sur délibération :  
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>>>>>  
Coefficient : >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>  
Bases définitives de l'année précédente :  
Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A BORDEAUX, le 15 mars 2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
BARREAULT SAMUEL

A , le

Le Préfet,

A Libourne , le 15/04/24

Le Président,



Philippe ~~Libournais~~  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le  
ID : 033-200070092-20240410-2024\_04\_123-DE



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 243 DU LIBOURNAIS POUR LE SYNDICAT : 071 SEMOCTOM

Bases exonérées sur délibération : 0  
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
Coefficient : >>>>>>>>  
Bases définitives de l'année précédente : 7 561 234  
Bases prévisionnelles d'imposition : 7 934 061

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
13 ST GERMAIN DU PUCH	2 040 791	19,03	265 915 €.
14 GENISSAC	1 552 895	15,51	240 854 €.
15 MOULON	843 333	13,98	117 898 €.
42 NERIGEAN	642 668	15,12	97 141 €.
43 ST QUENTIN DE BARON	1 656 291	18,97	314 198 €.
44 TIZAC DE CURTON	281 491	15,61	43 978 €.
45 ESPIET	539 588	15,99	86 280 €.
46 DAIGNAC	313 747	17,39	54 561 €.
47 DARDENAC	63 257	16,60	10 501 €.

A BORDEAUX, le 15 mars 2024 A , le , le  
Le Directeur Régional des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,  
BARREAULT SAMUEL



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 243 DU LIBOURNAIS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
13 ST GERMAIN DU PUCH	413 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	P	2 040 791
14 GENISSAC	185 GENISSAC	P	1 552 895
15 MOULON	298 MOULON	P	843 333
42 NERIGEAN	303 NERIGEAN	P	642 668
43 ST QUENTIN DE BARON	466 SAINT-QUENTIN-DE-BARON	P	1 656 291
44 TIZAC DE CURTON	531 TIZAC-DE-CURTON	P	281 491
45 ESPIET	157 ESPIET	P	539 588
46 DAIGNAC	147 DAIGNAC	P	313 747
47 DARDENAC	148 DARDENAC	P	63 257



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 243 DU LIBOURNAIS POUR LE SYNDICAT : 999 SMICVAL

Bases exonérées sur délibération : 0  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 84 350 008  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 87 303 444

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 LIBOURNE	36 988 363	12,50	4 625 183
04 ZONE 4	3 560 014	18,62	662 875
07 ZONE 7	17 830 961	22,84	4 072 591
08 ZONE 8	28 924 106	18,20	5 264 187

A BORDEAUX, le 15 mars 2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

BARREAULT SAMUEL

A , le

Le Préfet,

A Libourne , le 15/04/24

Le Président,



Philippe  
 Président de la Communauté  
 d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 243 DU LIBOURNAIS

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 LIBOURNE 04 ZONE 4	243 LIBOURNE	P	36 988 363
	088 CAMPS	P	482 581
	191 GOURS	P	376 846
	347 PUYNORMAND	P	239 742
	447 ST-MEDARD-DE-GUIZIERES	P	2 265 959
	472 ST-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	P	194 886
	034 BAYAS	P	260 573
	062 BONZAC	P	669 718
	124 CHAMADELLE	P	392 679
	166 LE FIEU	P	254 385
07 ZONE 7	207 IZON	P	4 905 524
	218 LAGORCE	P	1 101 874
	222 LALANDE-DE-POMEROL	P	704 338
	230 LAPOUYADE	P	352 818
	264 MARANSIN	P	648 477
	328 POMEROL	P	842 618
	332 PORCHERES	P	651 157
	373 SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	P	452 804
	385 ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	P	366 119
	387 SAINT-CIERS-D'ABZAC	P	781 344
08 ZONE 8	442 SAINT-MARTIN-DE-LAYE	P	349 377
	445 SAINT-MARTIN-DU-BOIS	P	520 774
	509 SAVIGNAC-SUR-L'ISLE	P	379 748
	532 TIZAC-DE-LAPOUYADE	P	294 373
	539 VAYRES	P	3 902 261
	001 ABZAC	P	1 625 763
	015 ARVEYRES	P	2 314 092
	052 LES BILLAUX	P	1 428 025
	079 CADARSAC	P	260 640
	138 COUTRAS	P	10 042 205
154 EGLISOTTES ET CHALAURES	198 GUITRES	P	1 697 781
	315 LES PEINTURES	P	1 526 404
	362 SABLONS	P	1 291 044
	393 SAINT-DENIS-DE-PILE	P	951 473
	478 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	P	4 812 884
			2 973 795

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024\_04\_123-DE

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

**DELIBERATION n°2024-04-124 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 04/04/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents (54) :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

**Absents (18) :**

Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote (6) :**

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### GEMAPI : APPEL À PRODUIT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-01-002 en date du 30 janvier 2018 prise par La Cali pour l'adoption de ses statuts dont les items obligatoires de la GEMAPI, items 1,2 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant aux EPCI qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'instituer et percevoir une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer la compétence,

Vu la délibération n°2018.01.007 en date du 30 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant l'article 164 de la loi de finances 2019 qui prévoit que les communes et les EPCI arrêtent avant le 15 avril – comme pour les autres impositions locales - le produit ou le taux de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,  
et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024 au même montant que 2023 ; soit 830 000 €.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

18 avril 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Fabienne FONTENEAU,

Vice-présidente,

Secrétaire de séance